



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 - 18.10.2018

Conseil directeur
Point 11b)

CL/203/11b)-R.1
Genève, 18 octobre 2018

Comité des droits de l'homme des parlementaires

Rapport sur la mission aux Maldives 19-21 mars 2018

MDV16 - Mariya Didi [*] (Mme)	MDV53 - Mohamed Nashiz
MDV28 - Ahmed Easa	MDV54 - Ibrahim Shareef [*]
MDV29 - Eva Abdulla [*] (Mme)	MDV55 - Ahmed Mahloof [*]
MDV30 - Moosa Manik [*]	MDV56 - Fayyaz Ismail [*]
MDV31 - Ibrahim Rasheed	MDV57 - Mohamed Rasheed Hussain [*]
MDV32 - Mohamed Shifaz	MDV58 - Ali Nizar [*]
MDV33 - Imthiyaz Fahmy [*]	MDV59 - Mohamed Falah [*]
MDV34 - Mohamed Gasam	MDV60 - Abdulla Riyaz [*]
MDV35 - Ahmed Rasheed	MDV61 - Ali Hussain [*]
MDV36 - Mohamed Rasheed	MDV62 - Faris Maumoon [*]
MDV37 - Ali Riza	MDV63 - Ibrahim Didi [*]
MDV38 - Hamid Abdul Ghafoor	MDL64 - Qasim Ibrahim [*]
MDV39 - Ilyas Labeeb	MDV65 - Mohamed Waheed Ibrahim [*]
MDV40 - Rugiyya Mohamed (Mme)	MDV66 - Saud Hussain [*]
MDV41 - Mohamed Thoriq	MDV67 - Mohamed Ameeth [*]
MDV42 - Mohamed Aslam [*]	MDL68 - Abdul Latheef Mohamed [*]
MDV43 - Mohammed Rasheed [*]	MDV69 - Ahmed Abdul Kareem [*]
MDV44 - Ali Waheed	MDV70 - Hussein Areef [*]
MDV45 - Ahmed Sameer	MDV71 - Mohamed Abdulla [*]
MDV46 - Afrasheem Ali	MDV72 - Abdulla Ahmed [*]
MDV47 - Abdulla Jabir	MDV73 - Mohamed Musthafa [*]
MDV48 - Ali Azim [*]	MDV74 - Ali Shah [*]
MDV49 - Alhan Fahmy	MDV75 - Saudhulla Hilmy [*]
MDV50 - Abdulla Shahid [*]	MDV76 - Hussain Shahudhee [*]
MDV51 - Rozeyna Adam [*] (Mme)	MDV77 - Abdullah Sinan [*]
MDV52 - Ibrahim Mohamed Solih	MDV78 - Ilham Ahmed [*]

* (Ré)-élu au parlement aux élections de mars 2014

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
A. Origine et conduite de la mission.....	5
B. Exposé du cas et préoccupations antérieures du Comité.....	6
C. Informations recueillies au cours de la mission	8
D. Conclusions et recommandations	15

*

* *

Liste des abréviations

Comité : Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP

MDP : Parti démocratique des Maldives

ONU : Organisation des Nations Unies

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

PPM : Parti progressiste des Maldives



Des parlementaires sont empêchés d'entrer dans le Majlis du peuple par la police, 24 juillet 2017. © Mohammed Munshid

Synthèse

Une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires a conduit une mission aux Maldives du 19 au 21 mars 2018. L'objectif était, d'une part, de traiter de nombreuses allégations formulées de longue date et plus récemment concernant des violations des droits de l'homme à l'encontre de parlementaires de l'opposition et, d'autre part, d'évaluer les perspectives pour que ces allégations soient examinées et clarifiées compte tenu de la situation politique actuelle des Maldives.

Les allégations récentes les plus graves portent sur : des poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques contre plusieurs parlementaires de l'opposition ; la révocation abusive du mandat de 12 parlementaires ; l'usage excessif de la force contre des parlementaires par des représentants de la loi sans aucune obligation de rendre des comptes ; la limite du champ d'action dans lequel l'opposition peut contribuer aux travaux du parlement ; des arrestations arbitraires et des restrictions indues à la liberté de réunion.

La mission a eu lieu pendant l'état d'urgence décrété à la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 1^{er} février 2018, qui ordonnait la remise en liberté de neuf politiciens en vue et la réintégration de 12 parlementaires, mais que le Président Yameen a refusé de faire appliquer.

Au vu des informations recueillies au cours de sa mission, la délégation est profondément préoccupée par l'instabilité politique persistante aux Maldives. Elle souligne que, dans les 12 mois à venir, l'élection présidentielle de septembre 2018 et les élections législatives de mars 2019 conduiront très certainement à un regain des tensions si rien n'est fait pour s'attaquer sérieusement aux causes de cette instabilité et pour lever les doutes quant à l'absence de règles du jeu équitables dans la course à l'élection présidentielle.

La délégation estime que la décision de révoquer des mandats parlementaires doit être appréciée à la lumière des conditions politiques instables, mais note également que tout porte à croire que ces révocations étaient arbitraires. La délégation invite par conséquent les autorités maldiviennes à rétablir les 12 parlementaires dans leurs fonctions dès que possible.

La délégation est préoccupée par les efforts déployés pour faire échouer une motion de défiance déposée contre le Président du Parlement en 2017, en particulier l'évacuation par la force de plusieurs parlementaires du Majlis du peuple le 24 juillet 2017. La délégation invite les autorités maldiviennes à abandonner sans délai les poursuites retenues contre ces parlementaires.

La délégation est profondément préoccupée par la vague d'arrestations dont ont fait l'objet des parlementaires dans le cadre de l'état d'urgence, les accusations portées contre six d'entre eux pour faits de terrorisme et la détention de cinq d'entre eux jusqu'à la fin de leur procès. La délégation invite les autorités à veiller à ce qu'ils bénéficient tous du droit à un procès équitable et suggère que l'UIP mandate un observateur de procès. La délégation veut croire que les autorités détiennent les

parlementaires concernés dans de bonnes conditions et qu'elles leur permettent d'avoir accès à leur famille, à leurs avocats et à un médecin. Elle souhaite recevoir des informations détaillées et des documents sur ce point.

La délégation est préoccupée par le fait qu'en raison du boycott du parlement par l'opposition, des lois relevant de l'Article 87 b) de la Constitution sont adoptées alors que le quorum requis, soit la présence d'au moins la moitié des membres, n'est pas atteint. La délégation invite les autorités parlementaires à respecter pleinement la Constitution dans la conduite de leurs travaux et demande à toutes les parties d'engager un dialogue politique constructif. Elle les encourage à avoir recours aux compétences et au cadre que l'UIP peut offrir pour promouvoir un tel dialogue. ■

A. Origine et conduite de la mission

1. Les cas originaux soumis au Comité des droits de l'homme des parlementaires (ci-après le Comité) portaient sur l'arrestation et la brève détention de plusieurs membres du Majlis du peuple et l'usage excessif de la force par la police lors de manifestations en février 2012. Les cas ont évolué depuis, s'étendant à d'autres allégations d'arrestations et de détention arbitraires, à des procédures judiciaires futiles et à des menaces et actes de violence, notamment le meurtre de M. Afrasheem Ali, ancien membre du Parti progressiste des Maldives (PPM), en 2012, et l'agression à l'arme blanche contre M. Alhan Fahmy, parlementaire du Parti démocratique des Maldives (MDP), en 2014.

2. Depuis les élections législatives tenues en 2014, l'opposition a affirmé à maintes reprises que le PPM, avec l'appui du Président du Parlement, limitait systématiquement le champ d'action dans lequel l'opposition peut œuvrer pour contribuer de façon significative aux travaux du parlement et que ce dernier a adopté des lois qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme, notamment à la liberté d'expression et au droit de réunion. Les autorités parlementaires ont nié ces allégations. Des tensions sont de nouveau apparues et de nouvelles violences ont éclaté en mars, juillet et août 2017, suite à des défections du PPM et après qu'une alliance d'opposition avait présenté une motion de défiance contre le Président du Parlement.

3. En octobre 2017, après s'être entretenu avec la délégation maldivienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a envoyé une mission sur place en raison des préoccupations suscitées par la complexité et la gravité des cas, et parce que de nombreux faits étaient contestés. L'objectif de la mission était de rencontrer les autorités parlementaires, exécutives et judiciaires, les parlementaires en question et toute tierce partie concernée, de manière à recueillir des informations de première main sur les allégations et à évaluer si celles-ci pouvaient être examinées et clarifiées compte tenu du contexte politique actuel. Le Comité se félicite de ce que les autorités parlementaires maldiviennes aient, sans délai, favorablement répondu à l'envoi d'une mission.

4. Il a été décidé, en consultation avec les autorités parlementaires, que la mission aurait lieu du 19 au 21 mars 2018. La délégation de la mission était constituée de Mme Aleksandra Jerkov, membre du Comité, et de M. David Carter, ancien président du Parlement et actuel membre de la Chambre des représentants de Nouvelle-Zélande. M. Rogier Huizenga, Secrétaire du Comité, a accompagné la délégation.

Celle-ci s'est entretenue avec les personnes suivantes :

- a) Autorités parlementaires
 - Président du Majlis du peuple, M. Abdulla Maseeh Mohamed
 - Membres de la Commission des privilèges du Majlis du peuple : MM. Mohamed Nazim, Ahmed Mubeen, Abdulla Khaleel, Ahmed Rasheed et Abdulla Rifau
- b) Partis politiques
 - Membres du Majlis du peuple appartenant au PPM : MM. Ahmed Nihan Hussain Manik, Jameel Usman, Abdulla Khaleel, Abdulla Rifau et Ahmed Shiyam
 - Membres du Majlis du peuple appartenant au MDP : Mme Eva Abulla, Mme Mariya Didi, M. Imthiyaz Fahmy et Mme Rozeina Adam
 - Membres du Majlis du peuple appartenant au Parti Jumhooree : MM. Hussain Mohamed, Ali Hussain, Moosa Nizar Ibrahim et Faisal Naseem
- c) Gouvernement
 - Ministre de la jeunesse et des sports, Mme Iruthisham Adam
 - Ministre de l'éducation, Mme Aishath Shiham
 - Ministre du logement et des infrastructures, M. Mohamed Muizzu
 - Représentant permanent adjoint des Maldives auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, M. Jeffrey Salim Waheed
- d) Police
 - Commissaire de police, M. Ahmed Shifan
 - Chef du commandement central des opérations, M. Hamdhoon Rasheed

- e) Commission des droits de l'homme
 - Mme Aminath Eenas, Présidente
 - M. Mohamed Zahid, Vice-Président
 - M. Moosa Ali Kaleyfaan, membre
 - Mme Naiween Abdulla, membre
 - Mme Aishath Afreen Mohamed, membre
- f) Commission électorale
 - M. Ahmed Shareef, Président
 - M. Amjad Musthafa, Vice-Président
 - M. Ismail Habeeb Abdul Raheem, membre
 - M. Mohamed Shakeel, membre
- g) Parlementaires du MDP expulsés (victimes)
 - M. Mohamed Ameeth Ahmed Manik
 - M. Ali Shaah
 - M. Saudulla Hilmy
- h) Membres des familles des parlementaires en détention
- i) Organisation des Nations Unies
 - Coordinatrice résidente de l'ONU et représentante résidente du PNUD, Mme Shoko Noda
 - Conseillère pour la paix et le développement, Mme Diloru Kadirova
- j) ONG
 - Directrice générale de Maldivian Democracy Network, Mme Shahindha Ismail

5 La délégation remercie le Président du Parlement d'avoir facilité l'organisation de la mission, mais regrette aussi qu'il n'ait pas été possible, malgré des demandes répétées, de rencontrer l'Attorney General, le Procureur général, ou les parlementaires de l'opposition détenus.

B. Exposé du cas et préoccupations antérieures du Comité

6. Les cas originaux doivent être envisagés dans le contexte politique qui prévaut au Maldives depuis le transfert contesté du pouvoir en février 2012. Le Comité a depuis lors conduit trois missions aux Maldives, en 2012, 2013 et 2016, qui ont porté sur les préoccupations suivantes :
- des allégations de poursuites judiciaires motivées par des considérations politiques contre plusieurs parlementaires de l'opposition ;
 - l'usage excessif de la force contre des parlementaires par des représentants de la loi sans aucune obligation de rendre des comptes ;
 - l'assassinat, en 2012, de M. Afrasheem Ali, membre du Majlis du peuple représentant le PPM, pour lequel une personne a été inculpée et condamnée, et l'agression à l'arme blanche, en 2014, contre M. Alhan Fahmy, parlementaire du MDP ;
 - de nombreux antécédents de menaces de mort et d'autres formes d'intimidation contre des parlementaires ;
 - l'antagonisme politique croissant au sein du parlement et en dehors, la limite du champ d'action dans lequel l'opposition peut contribuer aux travaux du parlement, et l'absence de dialogue constructif entre la majorité et l'opposition ;
 - le non-respect de l'éthique et des procédures parlementaires ;
 - des restrictions indues à la liberté d'expression et de réunion imposées par deux lois : la loi sur la protection de la réputation et la liberté d'expression et la loi modifiée sur les réunions pacifiques ;

- des allégations de manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et de liens étroits entre le gouvernement et des membres d'institutions indépendantes de contrôle, comme la Commission électorale, la Commission des services judiciaires et la Commission des droits de l'homme, ainsi que le mépris injustifié dont font l'objet ces institutions.

7. Depuis la dernière mission, conduite en 2016, les préoccupations portent surtout sur les points suivants :

- **Echec des tentatives de dépôt de motions de défiance et accusations apparemment arbitraires portées contre des parlementaires de l'opposition**
- Le 24 mars 2017, les dirigeants de quatre partis politiques maldiviens, à savoir le MDP, le PPM, le Parti Jumhooree et le Parti Adhaalath, ont décidé de former une coalition de l'opposition. Cette coalition, dirigée par le MDP, a remporté 53 pour cent des sièges aux élections municipales de mai 2017. Le parti au pouvoir du Président Yameen en a obtenu 27.
- Selon le plaignant, l'opposition, avec le soutien de 45 parlementaires, soit une majorité, a tenté à trois reprises de déposer une motion de défiance contre le Président du Parlement au motif qu'il n'agissait pas de façon impartiale. La première motion a été présentée le 24 mars 2017, mais aucun vote n'a eu lieu. Parallèlement, treize parlementaires de l'opposition auraient été expulsés manu militari des locaux du parlement. Le Président est fermement resté sur sa position et, au dire du plaignant, le parti au pouvoir a, par la suite, intensifié sa campagne d'intimidation contre des membres de l'opposition. La deuxième tentative, selon l'opposition, devait avoir lieu le 24 juillet 2017, mais elle a été déjouée lorsque les forces de sécurité ont empêché les parlementaires d'entrer dans les locaux du parlement. Certains ont escaladé les murs de l'enceinte parlementaire puis ont été délogés de force. Depuis, la plupart sinon la totalité de ces parlementaires sont accusés de refus d'obtempérer aux ordres de la police, d'agression sur officier ou d'intrusion illégale. D'après les autorités, aucune séance parlementaire n'était prévue ce jour-là en raison de la visite d'une personnalité étrangère et de la célébration de l'anniversaire de l'indépendance des Maldives ; la sécurité était renforcée dans la zone. Le plaignant affirme que la troisième tentative de faire passer un vote de défiance contre le Président, le 22 août 2017, a été déjouée lorsque l'armée des Maldives a verrouillé l'entrée du parlement. Les autorités affirment que l'allégation d'"intervention militaire" est fautive et injustifiée, et qu'il n'y a eu ni intervention, ni blocage. D'après les autorités, aucune motion de défiance n'a jamais été dûment présentée, puisque certains signataires de départ ont finalement retiré leur soutien et qu'il s'est avéré que d'autres étaient corrompus.
- **Révocation apparemment abusive de mandats parlementaires**
- Selon le plaignant, l'Attorney General, dans le but de contrecarrer le vote de défiance, a fait appel à la Cour suprême le 11 juillet 2017, espérant que celle-ci décide de retirer le mandat parlementaire de plusieurs membres du Majlis du peuple au motif qu'ils n'appartenaient plus aux partis sur les listes desquels ils avaient été élus. L'action auprès de la Cour suprême a été engagée sur fond de tensions politiques accrues, puisque 12 parlementaires du gouvernement qui avaient signé la motion de défiance contre le Président du Parlement ont quitté le PPM, parti au pouvoir, ou en avaient déjà été expulsés.
- Le 13 juillet 2017, la Cour suprême a rendu une décision qui disposait que les législateurs qui démissionnaient ou étaient expulsés des partis politiques qu'ils représentaient au moment des élections, ou changeaient de parti (changement d'appartenance politique), perdaient leur mandat parlementaire. La décision disposait également que les parlementaires perdaient leur mandat une fois que la Commission électorale avait informé le parlement de leur changement de statut et ordonnait aux institutions publiques d'appliquer cette nouvelle règle dès le 13 juillet 2017. D'après le plaignant, cette décision est anticonstitutionnelle et contraire à de nombreuses dispositions juridiques.

- Suite à l'arrêt de la Cour suprême, 12 parlementaires ont perdu leur mandat depuis le 13 juillet 2017, la Commission électorale ayant retiré leur nom de la liste des membres du PPM, à la demande de celui-ci.

- **Parlementaires détenus, inculpés ou condamnés pour de soi-disant actions politiques et parlementaires**

Situation de M. Faris Maumoon

- Le parlementaire Faris Maumoon a été arrêté le 18 juillet 2017 en vertu d'un mandat émis par la Cour pénale autorisant une perquisition à son domicile et l'accusant d'être impliqué dans la corruption de parlementaires en vue du vote de défiance – une allégation fermement niée par l'intéressé. Par la suite, il a été amené au centre de détention de Dhoonidhoo. Le 19 juillet 2017, la Cour pénale a ordonné le placement en détention de M. Maumoon pour une durée indéterminée jusqu'à la fin du procès. Le 20 juillet 2017, il a été transféré au centre de détention de Maafushi, qui est prévu pour accueillir les condamnés. Le 16 septembre 2017, le Procureur général aurait modifié les chefs d'inculpation : l'intéressé n'aurait plus accepté de pots-de-vin mais en aurait offert à ses collègues parlementaires pour leur appui aux tentatives de destitution du Président. Il a été assigné à résidence en octobre 2017.

Situation de M. Qasim Ibrahim

- M. Qasim Ibrahim, le leader du Parti Jumhooree, a été inculpé pour la première fois le 13 avril 2017, pour avoir offert des pots-de-vin, tenté de communiquer avec un agent de l'Etat dans le but d'influencer l'exercice de l'autorité publique et tenté d'influencer un votant en essayant de lui offrir un bénéfice qui n'est pas autorisé par la loi. Le 24 août 2017, la Cour pénale de Malé a condamné M. Qasim à trois ans, deux mois et 12 jours d'emprisonnement in absentia. Le plaignant affirme que son droit à un procès équitable n'a pas été respecté. M. Qasim est actuellement hors du pays, la Cour lui ayant autorisé de se rendre temporairement à l'étranger pour recevoir des soins médicaux. Les autorités estiment que M. Qasim ne respecte pas les conditions de son congé à l'étranger et qu'il doit rentrer aux Maldives pour exécuter sa peine.

Situation de M. Ibrahim Didi

- M. Ibrahim Didi, membre du MDP et général de brigade à la retraite, fait l'objet d'un procès pour de nouvelles accusations de terrorisme. En 2015, le Procureur général avait retiré les accusations liées au terrorisme à son encontre mais, suite à la motion de défiance, M. Didi a été accusé pour la deuxième fois des mêmes infractions. Son procès a débuté le 20 juillet 2017 et suit son cours.

C. Informations recueillies au cours de la mission

1. Situation politique et des droits de l'homme au moment de la visite

1.1 Défis pour la démocratie aux Maldives et les prochaines élections présidentielles

8. De nombreux interlocuteurs ont souligné que les Maldives sont une démocratie jeune et que bon nombre d'acteurs politiques et de Maldiviens ont encore du mal à saisir pleinement les caractéristiques d'une démocratie à part entière, qui, aux Maldives, n'a été instaurée qu'en 2008 avec l'adoption de la Constitution – bien que l'autorisation des partis politiques remonte à quelques années auparavant. La population est donc toujours en train d'assimiler les attributions de chaque institution et d'intégrer les notions de séparation et d'équilibre des pouvoirs. Le Président du Parlement a déclaré qu'une trop grande importance est accordée à l'obtention et à l'exercice du pouvoir, dans le cadre d'une concurrence féroce pour les fonctions publiques. De nombreux interlocuteurs ont mis en avant les particularités des Maldives, petit Etat insulaire dans lequel tous les habitants se connaissent. La délégation a été informée de déclarations démesurées faites par des membres de l'opposition sur toute personne paraissant revendiquer ses droits démocratiques sans assumer les responsabilités qui en découlent. D'autres ont insisté sur le défi supplémentaire

que représente la rivalité croissante entre la Chine et l'Inde, qui cherchent à protéger leurs intérêts aux Maldives, chaque pays coopérant avec un côté de l'échiquier politique.

9. Des élections présidentielles, dont la date sera probablement annoncée en juillet, devraient se tenir en septembre. Le nouveau président sera investi de ses fonctions le 11 novembre 2018. Il apparaît aujourd'hui que plusieurs dirigeants de l'opposition ne seront pas autorisés à se présenter parce qu'ils ont été condamnés. D'autres font l'objet d'accusations et peuvent se voir refuser l'autorisation de se porter candidats s'ils sont déclarés coupables avant les élections. Il a été indiqué à la délégation que même si le Président accordait son pardon aux dirigeants condamnés, ceux-ci resteraient inéligibles pendant trois ans en vertu de la Constitution.

10. A plusieurs reprises, l'opposition a évoqué l'absence de règles du jeu équitables pour l'élection présidentielle, précisant que la plupart de ses dirigeants sont en prison ou en exil. Il a été dit que cela affaiblissait l'opposition, l'obligeant à choisir entre se rassembler autour de ses dirigeants actuels, qui risquent d'être exclus, ou trouver des candidats ayant plus de chances de remplir les critères pour pouvoir se présenter. La délégation a souvent entendu parler de liens étroits entre le principal parti au pouvoir et les services publics, ainsi que d'employés d'entreprises contrôlées par l'Etat qui, selon l'opposition et d'autres interlocuteurs, sont tenus d'être officiellement ou théoriquement membres du principal parti au pouvoir. Des personnes ayant été vues à des rassemblements ou à des manifestations publiques ont été surveillées et se sont vu attribuer un avis défavorable.

11. Plusieurs ministres et membres haut placés des partis majoritaires ont insisté sur l'importance des transformations sociales et économiques que les Maldives connaissent depuis que le Président Yameen est au pouvoir. Ils ont évoqué, entre autres, les grands projets d'infrastructures, le logement social et la gratuité de l'éducation et des soins de santé pour tous. Ils ont décrit les Maldiviens comme un peuple dans l'ensemble très satisfait des réalisations du gouvernement actuel, ce qui contraste avec les gouvernements précédents. L'opposition a fortement contesté ce tableau, alléguant qu'une grande partie de l'action du gouvernement en matière de développement visait à enrichir les politiciens au pouvoir et leurs partenaires économiques nationaux et internationaux.

1.2 Arrêt de la Cour suprême du 1^{er} février 2018 et état d'urgence

12. La crise politique aux Maldives a empiré à la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 1^{er} février 2018, qui ordonnait la remise en liberté et la réouverture du procès de neuf politiciens en vue ainsi que la réintégration de 12 parlementaires, donnant ainsi à l'opposition une majorité au parlement. Le Président Yameen a refusé de faire appliquer cette décision, affirmant qu'elle était illégale, et, le 6 février 2018, il a proclamé l'état d'urgence, qui a été prorogé de 30 jours, le 20 février. L'opposition et ses partisans ont protesté contre ce refus d'appliquer la décision, contesté la validité de l'état d'urgence, et lancé un boycott du parlement.

13. Plus d'une douzaine de parlementaires ont été arrêtés dans le cadre de l'état d'urgence, qui a pris fin le 22 mars 2018, et n'a pas été prorogé. La plupart d'entre eux ont été libérés peu après leur arrestation. On ne sait pas s'ils font encore l'objet d'une enquête ou non. Peu avant l'arrivée à échéance de l'état d'urgence, le bureau du Procureur général a fait savoir que des accusations de terrorisme – liées à une prétendue conspiration en vue de renverser le gouvernement – avaient été portées contre 11 personnalités en vue, dont quatre parlementaires, à savoir MM. Faris Maumoon, Abdulla Riyaz, Abdulla Sinan et Ilham Ahmed. Les intéressés devaient être maintenus en détention jusqu'à leur procès. Trois autres parlementaires, MM. Ahmed Mahloof, Ibrahim Mohamed Solih et Ali Azim, étaient en détention au moment de la mission. Dix autres parlementaires sont en liberté, mais font l'objet d'accusations, dont la plupart remontent à 2017. L'opposition affirme que ces faits relevaient d'un ensemble de mesures d'intimidation et de répression de la part des autorités.

1.3 Corruption

14. Tous les interlocuteurs ont souligné que la corruption était généralisée aux Maldives. Bon nombre de parlementaires ont indiqué qu'ils s'étaient vu offrir des pots-de-vin à un moment ou à un autre pour changer de camp. Une personne représentant la société civile a déclaré que la corruption touchait la très grande majorité des parlementaires, ce qui est un véritable problème. Certains interlocuteurs ont décrit la corruption comme une pratique parfois flagrante, notamment lorsque des

parlementaires font étalage de leur fortune, alors que celle-ci ne saurait trouver son origine dans les salaires des parlementaires. Bien que les parlementaires soient tenus de présenter un état de leurs actifs, ces informations ne sont pas rendues publiques. Au cours de son entretien avec la délégation, la police a déclaré qu'elle avait à traiter de nombreuses plaintes pour corruption, parfois déposées de façon anonyme. La délégation a aussi appris que la Commission anti-corruption faisait du bon travail, mais que les ressources manquaient et que les cas de corruption étaient souvent très difficiles à prouver.

15. La prévalence de la corruption a souvent été évoquée pour expliquer les nombreux changements d'appartenance politique sous l'actuelle législature et la précédente, ainsi que certaines décisions de justice, notamment l'arrêt de la Cour suprême du 1^{er} février 2018, qui a créé la surprise. S'agissant de ce dernier, un porte-parole du gouvernement a fait remarquer que de graves accusations de corruption à l'encontre du président de la Cour suprême, Abdulla Saeed, et du juge Ali Hameed avaient pris de l'ampleur juste avant l'arrêt. Des interlocuteurs n'appartenant pas au gouvernement ont estimé qu'il était évident, ou du moins très probable, que les deux juges ont reçu des pots-de-vin pour l'émettre. Selon des interlocuteurs du parti au pouvoir, peu avant l'annonce de l'arrêt, les partisans des personnes qui allaient en bénéficier semblaient déjà au courant de son contenu. D'autres interlocuteurs ont souligné le caractère trop général du texte, qui tente de traiter des questions très différentes, et estiment qu'il est volontairement vague et à certains égards inconstitutionnel, notamment dans sa tentative de limiter le rôle de la Commission des services judiciaires.

16. Outre l'arrêt de la Cour suprême du 1^{er} février, particulièrement évoqué dans les entretiens avec la délégation, il a souvent été indiqué que d'autres décisions rendues ces dernières années par la Cour suprême et des juridictions inférieures, dans des affaires présentant un fort intérêt politique et économique, avaient donné lieu à du trafic d'influence, des intimidations et/ou de la corruption.

1.4 Vague d'arrestations de parlementaires : menaces pesant sur la liberté de réunion – Allégations d'usage excessif de la force par la police

17. Une vague d'arrestations a eu lieu pendant l'état d'urgence, notamment dans la nuit du vendredi 16 mars 2018, au cours de laquelle quelque 140 partisans et parlementaires de l'opposition ont été arrêtés. La plupart ont été libérés, mais plusieurs étaient toujours en détention.

18. Des membres de l'opposition et d'autres interlocuteurs ont estimé que leur droit à la liberté de réunion continuait d'être fortement limité, dans la mesure où seule une zone, très excentrée, avait été désignée pour les manifestations. Cela a desservi le but visé consistant à attirer l'attention du public sur les abus apparents du gouvernement. D'après la police et le gouvernement, l'arrangement était plus que raisonnable pour une île aussi petite et peuplée que Malé, qui a été très perturbée par les manifestations, notamment à cause des manifestants qui se sont aventurés sur les grandes artères et ont paralysé la vie quotidienne des habitants. Il a été indiqué à plusieurs reprises que la zone verte, où se trouvent la plupart des institutions publiques, était interdite d'accès aux manifestants. Il a également été mentionné que le but des partisans de l'opposition était d'enfreindre la loi et parfois même de s'infliger volontairement des blessures afin de passer pour des martyrs.

19. S'agissant des manifestations quotidiennes à Malé, la plupart des interlocuteurs ont indiqué que le nombre de manifestants a plusieurs fois dépassé le millier. Ce fut le cas début février, lors de la manifestation pour l'application de l'arrêt de la Cour suprême du 1^{er} février 2018. Une autre manifestation de grande ampleur a eu lieu le 16 mars. D'après les autorités, de nombreux manifestants n'étaient pas de Malé mais des îles environnantes, et leur participation avait été commanditée par l'opposition. Des membres de l'opposition et d'autres interlocuteurs ont prétendu que la police avait fait un usage excessif de la force à plusieurs reprises, notamment en tirant des gaz lacrymogène à bout portant pour disperser et arrêter les manifestants, comme lors de l'arrestation de M. Solih le 16 mars. La police a prétendu s'être strictement conformée aux directives sur le recours à la force. Selon elle, les manifestants ont été formellement sommés de se disperser lorsque les manifestations se sont prolongées après 22 h 30 ou qu'elles étaient contraires à la loi pour une autre raison. Ce n'est qu'en cas de refus d'obtempérer que la police est intervenue, en utilisant des moyens proportionnés.

20. Selon le gouvernement, les parlementaires de l'opposition ont été prompts à se plaindre auprès de l'UIP, d'autres organisations internationales et des médias pour servir leurs intérêts politiques, sans se donner la peine de recourir aux procédures internes. La police ainsi que la Commission des droits de l'homme ont relevé que très peu de parlementaires de l'opposition avaient déposé officiellement plainte pour harcèlement ou intimidation. Les parlementaires de l'opposition, pour leur part, ont estimé que les recours internes n'étaient pas efficaces et qu'ils préféraient souvent s'en passer. Des parlementaires du parti au pouvoir ont affirmé avoir également été victimes de harcèlement et d'intimidation mais avoir choisi de ne pas se plaindre pour maintenir de bons rapports, acceptant ce qu'ils considéraient comme un événement malheureux de la vie politique.

1.5 Accusations portées contre des parlementaires et conditions de détention de ceux-ci

21. La délégation a appris que de brèves arrestations de parlementaires de l'opposition avaient régulièrement eu lieu au cours des derniers mois, en particulier pendant l'état d'urgence. Le cas échéant, les cas des parlementaires qui étaient toujours en détention au moment de la mission, les 19 et 20 mars 2018, sont soudainement passés dans le champ d'application de la procédure pénale ordinaire, et leur placement en détention provisoire a été prolongé étant donné que l'état d'urgence se terminait le 22 mars. La délégation a reçu des informations contradictoires sur les conditions de détention des parlementaires et n'a pas été en mesure de vérifier ces conditions par elle-même.

22. Les familles des détenus ainsi que des membres de l'opposition et d'autres interlocuteurs ont affirmé que les détenus n'avaient pas accès à l'eau potable et devaient boire l'eau des toilettes, qu'ils étaient maintenus à l'isolement dans des cellules non ventilées, exposées au soleil direct et aux fortes chaleur, qu'on ne leur donnait pas leurs médicaments ni de vêtements propres, que les visites de leur famille et de leur avocat étaient limitées, et qu'ils devaient dormir sur des nattes. Des membres de la Commission des droits de l'homme ont indiqué à la délégation qu'ils s'étaient rendus récemment au centre de détention et qu'ils avaient soulevé les questions de l'eau potable, des ventilateurs, des médicaments et des matelas. Les autorités, en coordination avec les agents pénitentiaires et la police, s'employaient à étendre le système de canalisations afin que les détenus puissent avoir accès à l'eau potable du réservoir. Le Ministère des finances devrait autoriser l'installation de prises électriques pour équiper chaque cellule d'un ventilateur. Les membres de la Commission ont en outre transmis les allégations de mauvais traitements à la police et formulé des recommandations pour y remédier. Toutefois, lors de son entretien avec la délégation, la police a indiqué ne pas être courant de ces recommandations.

- *M. Faris Maumoon*

23. M. Maumoon a été arrêté le 18 juillet 2017 et accusé de corruption et d'usurpation d'identité. Libéré sous condition le 25 janvier 2018 après six mois de détention, il a été de nouveau arrêté le 26 ou 27 janvier pour corruption de parlementaires et tentative de renversement du gouvernement avec l'aide de plusieurs politiques. Après avoir été assigné à résidence pendant une courte période, il a été ramené au centre de détention provisoire de la prison de Maafushi le 8 février. Le 20 mars, il a été accusé de terrorisme. Des membres de sa famille ont indiqué à la délégation que pendant ses neuf mois de détention, aucune preuve sérieuse n'avait été présentée contre lui, et qu'un témoin anonyme avait nié avoir jamais reçu de pot-de-vin de M. Maumoon.

24. Des membres de sa famille et des membres de l'opposition ont également affirmé que M. Maumoon avait été maltraité par la police à la mi-mars 2018, lorsqu'il a refusé d'être interrogé en l'absence de son avocat. Les autorités de police ont indiqué à la délégation que l'avocat était en fait présent mais que M. Maumoon, semblant l'ignorer, avait créé une vive agitation en se roulant par terre en signe de protestation. La police a dit qu'elle avait dû gérer cette situation par un recours proportionné à la force. Un proche a également mentionné le problème de la qualité de l'eau, l'absence de ventilateur et le besoin urgent de M. Maumoon de recevoir des soins dentaires.

- *M. Ahmed Mahloof*

25. M. Mahloof a été arrêté le 22 février 2018 alors qu'il dirigeait une manifestation à Malé. Le parti de l'opposition et sa famille ont indiqué à la délégation qu'il avait été maintenu à l'isolement, dans une cellule dépourvue de ventilation/ventilateur, et qu'il avait été forcé de dormir à même le sol. Les membres de la Commission des privilèges appartenant aux partis majoritaires ont déclaré que M. Mahloof avait été vu en train de fêter l'arrêt de la Cour suprême du 1^{er} février 2018 et qu'il avait clairement appelé au renversement du gouvernement. Il s'avère que M. Mahloof a été accusé d'obstruction à l'action de la police pour avoir distribué des masques pendant la manifestation. La délégation a entendu dire, après sa mission, que le 1^{er} avril 2018, la Cour pénale aurait prolongé sa détention provisoire jusqu'à la fin de son procès pour terrorisme et que le 4 avril, elle l'aurait finalement assigné à résidence pendant la durée du procès.

- *M. Abdullah Riyaz*

26. La délégation a été informée que M. Riyaz avait été arrêté lors d'une manifestation le 2 mars 2018 et qu'il était détenu dans un centre de détention provisoire de la prison de Maafushi, l'établissement réservé aux criminels ayant été condamnés. La famille a signalé qu'il avait des difficultés à être représenté par un avocat, à recevoir des visites de sa famille et à obtenir un traitement médical approprié. Le 18 mars 2018, la Cour pénale a décidé de prolonger sa détention provisoire jusqu'à la fin de son procès. Le 20 mars, M. Riyaz a été accusé de terrorisme, en plus des accusations antérieures selon lesquelles il serait entré illégalement dans le parlement en 2016 et qu'il aurait refusé de divulguer le code PIN de son téléphone mobile à la police.

- *MM. Abdulla Sinan et Ilham Ahmed*

27. MM. Sinan et Ahmed ont été arrêtés les 9 et 12 février 2018, après s'être rendus au commissariat suite à une annonce publique indiquant que la police était à leur recherche. Depuis, la police a transféré M. Ahmed du centre de détention de l'île de Dhoonidhoo à un centre de détention provisoire à la prison de Maafushi. Ils ont tous deux été accusés de terrorisme le 20 mars 2018. Après sa mission, la délégation a entendu dire que le 1^{er} avril 2018, la Cour pénale aurait prolongé la détention provisoire de M. Sinan jusqu'à la fin de son procès pour terrorisme.

- *M. Ibrahim Solih*

28. M. Solih a été arrêté au cours d'une manifestation le 16 mars 2018 pour avoir pénétré dans une zone verte ne faisant pas partie du périmètre autorisé pour les manifestations. Il a été conduit sur le champ au centre de détention de Dhoonidhoo. Des membres de sa famille ont indiqué à la délégation qu'il avait été maintenu à l'isolement dans une cellule dépourvue de ventilation/ventilateur, qu'il avait été contraint de dormir à même le sol, que l'eau qu'on lui donnait à boire était insalubre, qu'il subissait des restrictions injustifiées visant à limiter les appels téléphoniques à ses proches, et qu'on ne lui donnait pas ses médicaments. La Commission des droits de l'homme a fait savoir à la délégation qu'il y avait eu un problème avec la prescription médicale de M. Solih, qui est très ancienne. Un nouvel examen médical a été effectué, à l'issue duquel il s'est vu prescrire le médicament adéquat. Des matelas ont été distribués à M. Solih et à d'autres personnes pour remplacer les nattes. La délégation a été informée, après sa mission, que M. Solih avait été libéré le 28 mars 2018.

- *M. Ali Azim*

29. M. Azim a été arrêté au cours d'une manifestation le 16 mars 2018. La délégation a été informée, après sa mission, que M. Azim avait été libéré le 28 mars.

- *M. Ibrahim Mohamed Didi*

30. Bien qu'il ne soit pas en détention, M. Didi a fourni des documents à la délégation attestant que le Procureur général avait abandonné les charges de terrorisme à son encontre le 30 juin 2015, après que deux autres suspects du même incident avaient été déclarés non coupables. Or le 25 mai 2017, dans le contexte de tentative de dépôt de motion de défiance par l'opposition contre le

Président du Parlement, le Procureur général a engagé des poursuites contre M. Didi en lien avec le même incident. L'affaire en est au stade préliminaire.

1.6 Révocation du mandat de 12 parlementaires

31. La délégation a appris que trois des 12 parlementaires, à savoir MM. Mohamed Ameeth, Mohamed Waheed et Saud Hussain, ont été exclus du PPM. Le parti a envoyé des lettres à cet effet les 28 et 29 mars et le 19 avril 2017, après que les parlementaires ont exprimé leur appui à la motion de défiance contre le Président du Parlement. Les parlementaires concernés affirment que, selon les règles en vigueur, s'ils ne font pas appel de la décision dans les 15 jours, ils perdront automatiquement leur qualité de membre du parti.

32. Neuf autres parlementaires ayant signé la motion de défiance contre le Président du Parlement ont quitté collectivement le PPM début juillet 2017 : MM. Abdul Latheef Mohamed, Ilham Ahmed, Hussain Shahudhy, Mohamed Abdulla, Abdulla Sinan, Saudhulla Hilmy, Abdulla Ahmed, Ali Shah et Mohamed Musthafa. Ils ont fourni de nombreux documents à la délégation, notamment des lettres et des formulaires dûment complétés ayant été transmis au bureau du PPM et/ou à la Commission électorale pour les informer de leur décision de quitter le parti, et ce avant l'arrêt de la Cour suprême du 13 juillet 2017.

33. La loi prévoit la tenue d'élections partielles dans les deux mois après qu'un siège est déclaré vacant. De telles élections n'ont cependant pas eu lieu, car les 12 parlementaires concernés sont toujours engagés dans une procédure judiciaire pour contester leur révocation.

1.7. La situation au parlement

1.7.1 *Traitement de l'opposition*

34. La délégation a entendu différentes versions des événements survenus au parlement. D'après les autorités parlementaires et les partis majoritaires, les partis politiques pouvaient tous contribuer aux travaux du parlement de façon équivalente, proportionnellement à leur nombre de siège. L'opposition a donné une autre version : le Président du Parlement n'était pas impartial, puisqu'il privilégiait les partis majoritaires et n'autorisait aucun débat sur les propositions de l'opposition. Le Président a indiqué qu'il exerçait ses fonctions de la manière la plus équitable possible et donc qu'il ne faisait pas partie des organes de décision de son parti (le PPM). L'opposition a déploré que des séances parlementaires aient parfois été annoncées ou annulées au dernier moment et que des documents importants n'aient pas été transmis dans les temps.

1.7.2 *Changements d'appartenance politique*

35. Bon nombre d'interlocuteurs ont estimé que les changements d'appartenance politique à répétition et l'infiltration de l'argent compromettaient l'efficacité du parlement. Les changements d'appartenance politique ont été qualifiés de phénomène récurrent sous l'actuelle législature et la précédente – les seules à avoir été élues directement par le peuple. Tous les partis avaient été touchés. Des changements d'appartenance politique s'étaient produits tout de suite après l'élection des deux assemblées législatives et avaient lieu de façon récurrente à des moments politiques charnières, comme par exemple après des divisions au sein des partis. La délégation a été informée qu'après les élections de 2014, par exemple, 18 parlementaires de l'opposition avaient intégré le PPM et sa coalition pour avoir une part de pouvoir. A l'inverse, en juin 2016, des divisions au sein du PPM, parti au pouvoir, ont entraîné une lutte pour la direction du parti, entre le Président Yameen et l'ancien président M. Gayoom. Si les tribunaux ont donné raison au Président Yameen, on a assisté, à terme, à la défection de 12 parlementaires du PPM au profit de l'autre camp.

36. D'après les autorités parlementaires, ces changements d'appartenance politique avaient conduit à de graves irrégularités et à un désenchantement de l'électorat. Le gouvernement actuel avait tenté à plusieurs reprises de faire passer une législation pour mettre fin à cette pratique, mais cette initiative avait été bloquée par l'opposition. Il a été demandé à la Cour suprême de clarifier cette pratique, ce qui a amené à une décision interdisant le changement d'appartenance politique dans l'attente de l'adoption d'une loi sur la question. Cependant, le 13 mars 2018, le parlement a

adopté un projet de loi anti-défection applicable à tout changement survenu après le 13 juillet 2017. L'opposition a contesté la légalité de l'adoption de ce projet de loi, au motif qu'en présence de seulement 39 parlementaires sur 85, le quorum requis par l'Article 87 b) de la Constitution n'était pas atteint – ledit article prévoit que plus de la moitié des membres doivent être présents pour voter sur "toute question supposant une obligation pour les citoyens". En outre, selon l'opposition, le caractère rétroactif de la loi anti-défection est illégal (un point sans incidence en l'espèce puisque les 12 parlementaires avaient quitté le PPM au 11 juillet 2017).

1.7.3. *Tentatives pour faire adopter une motion de défiance à l'encontre du Président du Parlement*

37. La délégation a entendu parler à maintes reprises des événements survenus le 24 juillet 2017 dans les locaux du parlement et alentours. D'après les autorités parlementaires, aucune séance parlementaire n'était prévue ce jour-là, car c'était un jour férié officiel (fête de l'indépendance). De plus, un chef d'Etat étranger était en visite aux Maldives et de ce fait, d'importantes mesures de sécurité avaient été prises. Selon les autorités, les parlementaires de l'opposition, notamment certains dont le mandat avait été révoqué par le tribunal, se sont introduits illégalement et par la force dans les locaux du Majlis du peuple pour organiser une séance et soumettre la motion de défiance à un vote. L'opposition, pour sa part, affirme que ses parlementaires n'ont pas tenté d'organiser de séance, précisant qu'ils n'ont pas compétence pour ce faire et que d'habitude, les portes de la salle plénière sont fermées lorsqu'aucune séance n'est programmée. Leur intention, en guise de déclaration politique, était de se réunir dans le bureau de l'un des dirigeants du groupe parlementaire dans les locaux du Majlis du peuple pour discuter des étapes ultérieures. Ils affirment que la police et les forces de défense nationale les ont laissés entrer. Ce n'est qu'une fois que les parlementaires ont pénétré dans le bureau susmentionné que les forces de police spéciales ont fait irruption et les ont délogés de force.

38. S'agissant de la proclamation de l'état d'urgence, l'opposition considère qu'elle est illégale au motif qu'elle aurait dû être approuvée par le parlement lors de sa séance du 5 février. L'opposition affirme que la prorogation de l'état d'urgence, approuvée le 20 février 2018, est contraire à la Constitution, car en vertu de l'Article 87 b), elle aurait dû être adoptée en présence d'au moins la moitié des membres. Or selon l'opposition, qui a boycotté la séance, elle a été adoptée en présence de seulement 39 des 85 parlementaires. Depuis, l'opposition a boycotté d'autres séances, laissant entendre que le quorum constitutionnel ne serait pas atteint pour l'adoption de lois par le Majlis du peuple en son absence. L'article 38 du Règlement requiert un quorum de 25 pour cent des membres pour que le Majlis du peuple puisse se réunir. Toutefois, ce quorum est différent lorsqu'il s'agit de l'adoption de lois supposant une obligation pour les citoyens, comme c'est le cas de la plupart des lois.

1.7.4 *Situation du Groupe interparlementaire maldivien*

39. Par le passé, l'opposition a affirmé que le Groupe interparlementaire maldivien était dysfonctionnel, qu'aucune réunion n'était organisée et que les délégations à l'UIP étaient sélectionnées par les autorités. Toutefois, selon le Président du Parlement et d'autres interlocuteurs, l'opposition a été présente sans exception dans toutes les délégations maldiviennes récentes à l'UIP. Le Président dit que les membres du Groupe interparlementaire appartenant à l'opposition ont été invités à rencontrer les délégations étrangères conjointement avec les membres du parti au pouvoir mais qu'ils n'ont pas répondu à l'invitation. Les membres de l'opposition nient avoir été invités.

1.7.5 *Travaux de la Commission des privilèges*

40. De même dans le cas de la Commission des privilèges, seuls les membres du parti au pouvoir étaient présents pour rencontrer la délégation. Le parti au pouvoir affirme que les membres de l'opposition étaient invités. Ces derniers nient l'avoir été.

41. La Commission des privilèges est chargée d'examiner les allégations de violations de privilèges de parlementaires. Lorsque des parlementaires sont arrêtés, le Président du Parlement doit en avoir connaissance dans les 24 heures et être informé par la police des détails de leur arrestation. Il semble que la Commission des privilèges n'examine pas les arrestations de courte

durée. Pour d'autres types d'arrestation, elle examine la situation (dans les 48 heures) et demande généralement un complément d'information à la police puis formule des conclusions et des recommandations qu'elle présente à l'assemblée pour adoption. Lorsque des parlementaires sont arrêtés, la Commission des privilèges demande à la Commission des droits de l'homme de visiter les détenus, bien que les membres de la Commission des privilèges aient clairement fait savoir qu'ils pouvaient également le faire. Ils ont indiqué que les conditions de détention des parlementaires étaient bonnes et que la Commission des privilèges avait examiné la situation de MM. Maumoon, Solih, Indar, Sinan et Ahmed. Les membres ont également indiqué à la délégation que le Président du Parlement avait compétence pour demander la libération des parlementaires détenus et que la loi n'autorisait pas explicitement les parlementaires détenus à assister aux travaux parlementaires. Il peut toutefois être demandé aux services de sécurité d'escorter un parlementaire détenu au parlement s'il ne fait pas l'objet d'accusations graves. Lorsque des exemplaires des rapports adoptés récemment par la Commission des privilèges et présentés à l'assemblée ont été demandés aux membres, ces derniers sont restés vagues.

D. Conclusions et recommandations

42. L'adoption de la Constitution en 2008 a marqué une étape importante dans la transition des Maldives vers la démocratie. Pour aboutir, cette transition doit être entourée de soins attentifs et a besoin de l'engagement et de la participation de tous les Maldiviens. La démocratie n'est pas facile. Elle peut être chaotique et donner lieu à des tensions : laisser chacun exprimer son opinion aboutit forcément au conflit lorsque ces opinions divergent. Il n'y a pas de mal à cela. Au contraire, une démocratie qui se porte bien fait inévitablement du bruit. Mais quand elle fonctionne correctement, la démocratie est la meilleure option pour canaliser les tensions existantes en vue de servir le bien commun. Tous les pays du monde ont leur part de conflits politiques. Ce qui différencie les démocraties efficaces de celles qui le sont moins, c'est que les premières sont capables de gérer leurs conflits dans les limites de l'état de droit.

43. Pour autant, la délégation est préoccupée par la persistance d'un climat politique extrêmement clivé aux Maldives. La délégation considère que le seul moyen d'avancer, pour toutes les parties prenantes, est d'engager un dialogue politique réel et de faire preuve d'une résolution réelle pour promouvoir des institutions efficaces, la séparation des pouvoirs, une presse et une société civile fortes et libres, ainsi que la probité et la transparence en matière financière. La délégation considère que les Maldives peuvent bénéficier immensément d'un engagement international quand elles prendront ces prochaines mesures.

44. La délégation est profondément préoccupée par l'instabilité politique persistante aux Maldives, qui s'explique par divers facteurs parmi lesquels : une mentalité politique du "tout au vainqueur" ; l'absence d'une culture de dialogue politique ; la corruption, qui serait généralisée ; la pratique systématique du changement d'appartenance politique au parlement et l'absence de système judiciaire pleinement indépendant et d'organes de contrôle indépendants. La délégation souligne que, dans les 12 mois à venir, l'élection présidentielle de septembre 2018 et les élections législatives de mars 2019 conduiront très certainement à un regain des tensions si rien n'est fait pour s'attaquer sérieusement aux causes de cette instabilité et pour lever les doutes quant à l'absence de règles du jeu équitables dans la course à l'élection présidentielle.

- *La délégation appelle par conséquent toutes les parties prenantes politiques aux Maldives à conjuguer leurs efforts pour s'attaquer de manière résolue et efficace aux causes de cette instabilité. Par ailleurs, elle demande aux autorités de faire tout leur possible pour veiller à ce que les élections présidentielles et législatives prévues soient libres, régulières, et perçues comme telles.*

45. La délégation estime que la révocation du mandat des 12 parlementaires doit être appréciée à la lumière des causes de l'instabilité politique chronique dans le pays. Cela étant, tout porte à croire que ces révocations étaient arbitraires, compte tenu notamment de ce qui suit : i) les changements d'appartenance politique sont légion depuis 2014, mais seuls les 12 parlementaires qui ont quitté le principal parti au pouvoir ont perdu leur siège ; ii) la Cour suprême a rendu son arrêt le 13 juillet 2017, moins de trois jours seulement après qu'elle a été saisie, alors qu'une motion de

défiance contre le Président du Parlement était sur le point d'être examinée et qu'elle aurait probablement été adoptée si les 12 parlementaires concernés avaient pris part au vote ; iii) comme l'attestent les documents transmis à la délégation, plusieurs des 12 parlementaires, dont MM. Abdul Latheef et Mohamed Abdulla, avaient pris toutes les mesures nécessaires pour quitter leur parti avant le 13 juillet 2017, date retenue par la Cour suprême pour l'entrée en vigueur de l'interdiction du changement de parti politique ; iv) trois autres parlementaires avaient été expulsés du parti longtemps auparavant ; et v) la récente loi anti-défection, au lieu de s'appliquer uniquement aux cas de changement d'appartenance politique futurs, a été appliquée rétroactivement pour valider la révocation des 12 parlementaires concernés.

- *La délégation demande par conséquent aux autorités maldiviennes de laisser les 12 parlementaires siéger au Majlis du peuple dès que possible.*

46. La délégation est préoccupée par les efforts déployés pour faire échouer la motion de défiance déposée contre le Président en 2017, en particulier par les faits qui ont émaillé la journée du 24 juillet 2017, notamment l'évacuation par la force de plusieurs parlementaires du Majlis du peuple. Considérant que les parlementaires devraient pouvoir accéder au parlement à tout moment, la délégation regrette vivement que plusieurs d'entre eux, qui ont tenté de pénétrer dans le parlement ce jour-là, fassent toujours l'objet de procédures judiciaires.

- *La délégation appelle par conséquent les autorités maldiviennes à abandonner ces poursuites sans délai.*

47. La délégation juge très préoccupante la vague d'arrestations dont ont fait l'objet des parlementaires dans le cadre de l'état d'urgence, les accusations portées contre cinq d'entre eux pour faits de terrorisme et leur détention jusqu'à la fin de leur procès, et les nouvelles accusations de terrorisme contre M. Didi, fondées sur les mêmes faits que ceux pour lesquels les accusations susmentionnées avaient été abandonnées.

- *La délégation demande aux autorités de veiller à ce que tous les parlementaires bénéficient du droit à un procès équitable et à ce que toute affaire les concernant soit portée avec la diligence et la rapidité voulues devant les tribunaux, sous réserve que des preuves manifestes aient été recueillies. La délégation souhaite recevoir copie des actes d'accusation et des informations précises sur les faits retenus à l'appui des charges portées contre chaque parlementaire. La délégation estime qu'il serait très utile de mandater un observateur de procès dans une ou plusieurs de ces affaires.*

48. A la lumière des rapports successifs sur les mauvaises conditions de détention, la délégation regrette de ne pas avoir été autorisée à les visiter en détention pour pouvoir évaluer leur situation.

- *La délégation veut croire que les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour que les parlementaires concernés soient détenus dans de bonnes conditions et aient accès à leur famille, à leurs avocats et à un médecin. La délégation invite les autorités à fournir des informations écrites détaillées et des documents sur chacune des allégations formulées au cours de sa mission.*

49. La délégation est préoccupée par le fait qu'en raison du boycott du parlement par l'opposition, des lois relevant de l'Article 87 b) de la Constitution sont adoptées alors que le quorum requis, soit la présence d'au moins la moitié des membres, n'est pas atteint. La délégation est également préoccupée par le fait que les partis majoritaires et d'opposition ne parviennent apparemment pas à se servir de la tribune du parlement pour confronter leurs points de vue et trouver des solutions communes.

- *La délégation appelle les autorités parlementaires à veiller à ce que le parlement respecte pleinement la Constitution dans la conduite de ses travaux et demande à toutes les parties d'engager un dialogue politique constructif. Elle les encourage également à avoir recours aux compétences et au cadre que l'UIP peut offrir pour promouvoir un tel dialogue.*

50. La délégation s'inquiète de la poursuite des restrictions à la liberté de réunion dans le cadre de la loi modifiée sur les réunions pacifiques. Alors que la délégation convient que la liberté de réunion n'est pas absolue, elle estime que certaines de ces dispositions importantes et l'énormité de l'amende imposée sont des formes de punition. De même, la délégation comprend que Malé est une petite île sujette aux engorgements. Elle croit toutefois que la loi sur la liberté de réunion doit, à tout moment, avoir une signification pratique réelle. La délégation considère que des restrictions indues ont été imposées à l'exercice de cette liberté en désignant des zones très limitées pour les manifestations et en exigeant une autorisation préalable de la police.

- *La délégation invite les autorités à revoir la loi en vigueur sur les réunions pacifiques pour faire en sorte que son contenu et sa mise en œuvre soient pleinement conformes aux normes des droits de l'homme applicables.*

51. La délégation est préoccupée de l'apparente inaction de la Commission des privilèges concernant les arrestations récurrentes des parlementaires de l'opposition. Faute d'information contraire, la délégation doit conclure que la Commission des privilèges n'a adopté aucun rapport depuis ceux qu'elle a présentés en 2012 sur les mauvais traitements infligés par la police à certains parlementaires et les allégations de violations de leurs droits fondamentaux.

- *La délégation invite la Commission des privilèges à offrir une protection efficace et à accorder réparation aux parlementaires pouvant être victimes de violations des droits de l'homme, en cherchant à obtenir rapidement, à chaque fois que de telles allégations sont portées à sa connaissance, des informations auprès de toutes les parties concernées et de tiers susceptibles de fournir une aide, et en établissant une évaluation exhaustive et publique des allégations et, si celles-ci semblent exactes, en formulant des recommandations de mesures concrètes au Président du Parlement et à l'assemblée parlementaire.*

52. La délégation est également préoccupée par la persistance des divergences de vues sur le fonctionnement du Groupe interparlementaire maldivien. Alors que l'opposition a participé ouvertement à la plupart des délégations maldiviennes aux dernières Assemblées de l'UIP, il est difficile de déterminer dans quelle mesure le Groupe se réunit régulièrement pour discuter des questions de l'UIP et donner aux partis de l'opposition le choix de désigner leurs propres représentants pour ces délégations.

- *La délégation invite les deux parties à fournir de plus amples informations en la matière.*

Genève, le 1^{er} mai 2018